

N° CP

Séance du 13 OCT. 2006

9^e/30-06

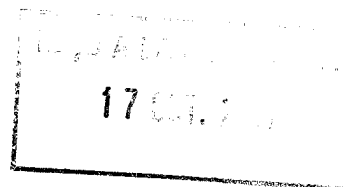
**Projets à destination des bénéficiaires du RMI
proposés par les Commissions Locales d'Insertion**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Départemental d'Insertion le 22 Juin 2000 et par la Commission Permanente du 12 juillet 2000.
- VU la délibération n° 2005/I-9^e/01 du Conseil Général du 08 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ❖ Accorde un crédit global de 31 112.78 € pour les projets présentés par les Commissions Locales d'Insertion de RIBEAUVILLÉ, COLMAR, THANN et MULHOUSE.



❖ Autorise le versement des aides financières correspondantes pour ces projets soit :

- 10 000 € au CSC du Val d'Argent,
- 1 000 € à l'Association des Familles Monoparentales,
- 2 200 € à APPONA,
- 1 354.13 € au CCL les Coteaux à Mulhouse,
- 1 500 € à l'AFPRA,
- 4 320.29 à AGIR à Thann,
- 1 056.36 € au Cabinet Anna Valentin Conseil au Valdoie (90),
- 6 000 € au Centre d'animation "la petite vigne" à Bennwihr,
- 600 € au CSC Pax de Mulhouse,
- 3 000 € à l'association « Quartier Nord » de Colmar.

Ces dépenses sont à imputer au chapitre 015, article 6574, fonction 541, enveloppe 80413 du budget départemental.

- 82 € à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et Soultzbach.

Cette dépense est à imputer au chapitre 015, article 65734, fonction 541, enveloppe 80414 du budget départemental.

LE PRESIDENT


Charles BUVTNER

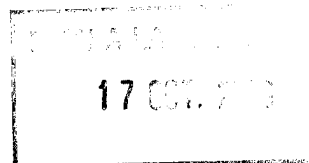
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006

Pour le Préfet Général
de la Région




Ludovic LIONS



Adopté

.....voix contre

.....abstentions